



LETTRE APOSTOLIQUE SOUS FORME DE MOTU PROPRIO UBICUMQUE ET SEMPER

PAR LAQUELLE EST INSTITUÉ LE CONSEIL PONTIFICAL
POUR LA PROMOTION
DE LA NOUVELLE ÉVANGÉLISATION



LETTRE APOSTOLIQUE SOUS FORME DE MOTU PROPRIO

UBICUMQUE ET SEMPER

DU SOUVERAIN PONTIFE
BENOÎT XVI

PAR LAQUELLE EST INSTITUÉ LE CONSEIL PONTIFICAL
POUR LA PROMOTION
DE LA NOUVELLE ÉVANGÉLISATION

L'Eglise a le devoir d'annoncer toujours et partout l'Évangile de Jésus Christ. Premier et suprême évangéliste, le jour de son ascension au Père, il donna ce commandement aux disciples: «Allez donc! De toutes les nations faites des disciples, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; et apprenez-leur à garder tous les commandements que je vous ai donnés» (Mt 28, 19-20). Fidèle à ce commandement, l'Eglise, peuple que Dieu a acquis afin qu'il proclame ses œuvres admirables (cf. 1 P 2, 9), depuis le jour de la Pentecôte où elle a reçu en don l'Esprit Saint (cf. Ac 2, 14), ne s'est jamais lassée de faire connaître au monde entier la beauté de l'Évangile, en annonçant Jésus Christ, vrai Dieu et vrai homme, le même «hier, aujourd'hui et pour toujours» (He 13, 8), qui, à travers sa mort et sa résurrection, a réalisé le salut, accomplissant l'antique promesse. C'est pourquoi, la mission évangéliste, continuation de l'œuvre voulue par le Seigneur Jésus, est pour l'Eglise nécessaire et irremplaçable, expression de sa nature même.

Cette mission a revêtu dans l'histoire des formes et des modalités toujours nouvelles, selon les lieux, les situations et les moments historiques. A notre époque, l'une de ses caractéristiques particulières a été de se mesurer au phénomène du détachement de la foi, qui s'est manifesté progressivement au sein de sociétés et de cultures qui, depuis des siècles, apparaissaient imprégnées de l'Évangile. Les transformations sociales auxquelles nous avons assisté au cours des dernières décennies, ont des causes complexes, dont les racines remontent loin dans le temps et qui ont profondément modifié la perception de notre monde. Il suffit de penser aux progrès gigantesques de la science et de la technique, à l'accroissement des possibilités de vie et des espaces de liberté individuelle, aux profonds changements dans le domaine économique, au processus de mélange d'ethnies et de cultures provoqué par les phénomènes de migrations de masse, à l'interdépendance croissante entre les peuples. Tout cela n'a pas été sans conséquences également pour la dimension religieuse de la vie de l'homme. Et si, d'un côté, l'humanité a tiré des bénéfiques incomparables de ces transformations et l'Église a reçu des encouragements supplémentaires pour rendre raison de l'espérance qu'elle porte (cf. 1 P 3, 15), de l'autre, est apparue une perte préoccupante du sens du sacré, arrivant jusqu'à remettre en question les fondements qui apparaissent indiscutables, comme la foi dans un Dieu Créateur et providentiel, la révélation de Jésus Christ unique sauveur, et la compréhension commune des expériences fondamentales de l'homme comme la naissance, la mort, la vie au sein d'une famille, la référence à une loi morale naturelle.

Si tout cela a été salué par certains comme une libération, on s'est très tôt rendu compte du désert intérieur qui naît là où l'homme, voulant devenir l'unique créateur de sa propre nature et de son propre destin, se trouve privé de ce qui constitue le fondement de toutes les choses.

Le Concile œcuménique Vatican II adopta déjà parmi ses thèmes centraux la question de la relation entre l'Église et ce monde contemporain. Dans le sillage de l'enseignement conciliaire, mes prédécesseurs ont ensuite réfléchi ultérieurement sur la nécessité de trouver des formes adéquates pour permettre à nos contemporains d'entendre encore la Parole vivante et éternelle du Seigneur.

Avec clairvoyance, le Serviteur de Dieu Paul VI observe que l'engagement de l'évangélisation «s'avère toujours plus nécessaire également, à cause des situations de déchristianisation fréquentes de nos jours, pour des multitudes de personnes qui ont reçu le baptême mais vivent totalement en dehors de la vie chrétienne, pour des gens simples ayant une certaine foi mais connaissant mal les fondements de cette foi, pour des intellectuels qui sentent le besoin de connaître Jésus Christ sous une lumière autre que l'enseignement reçu dans leur enfance, et pour beaucoup d'autres» (*Evangelii nuntiandi*, n. 52). Puis, adressant sa pensée vers ceux qui sont éloignés de la foi, il ajoutait que l'action évangélisatrice de l'Église «doit chercher constamment les moyens et le langage adéquats pour leur proposer ou leur reproposer la révélation de Dieu et la foi en Jésus Christ» (*ibid.*, n. 56). Le vénérable Serviteur de Dieu Jean-Paul II fit de ce devoir exigeant l'un des points centraux de son vaste Magistère, en résumant dans le concept de «nouvelle évangélisation», qu'il approfondit de façon systématique dans de nombreuses interventions, le devoir qui attend l'Église aujourd'hui, en particulier dans les régions d'antique christianisation. Un devoir qui, s'il concerne directement sa façon de se rapporter avec l'extérieur, présuppose toutefois, avant tout, un renouveau constant en son sein, un passage permanent, pour ainsi dire, de la condition d'évangélisée à évangélisatrice. Il suffit de rappeler ce qui était affirmé dans l'Exhortation post-synodale *Christifideles laici* : «Des pays et des nations entières où la religion et la vie chrétienne étaient autrefois on ne peut plus florissantes et capables de faire naître des communautés de foi vivante et active sont maintenant mises à dure épreuve et parfois sont même radicalement transformées, par la diffusion incessante de l'indifférence religieuse, de la sécularisation et de l'athéisme. Il s'agit en particulier des pays et des nations de ce qu'on appelle le Premier Monde, où le bien-être économique et la course à la consommation, même s'ils côtoient des situations effrayantes de pauvreté et de misère, inspirent et alimentent une vie vécue "comme si Dieu n'existait pas". Actuellement l'indifférence religieuse et l'absence totale de signification qu'on attribue à Dieu, en face des problèmes

graves de la vie, ne sont pas moins préoccupantes ni délétères que l'athéisme déclaré. La foi chrétienne, même lorsqu'elle survit en certaines de ses manifestations traditionnelles et rituelles, tend à être arrachée des moments les plus importants de l'existence, comme les moments de la naissance, de la souffrance et de la mort [...] En d'autres pays ou nations, au contraire, on conserve encore beaucoup de traditions très vivantes de piété et de sentiment chrétien; mais ce patrimoine moral et spirituel risque aussi de disparaître sous la poussée de nombreuses influences, surtout celles de la sécularisation et de la diffusion des sectes. Seule une nouvelle évangélisation peut garantir la croissance d'une foi claire et profonde, capable de faire de ces traditions une force de réelle liberté. Assurément il est urgent partout de refaire le tissu chrétien de la société humaine. Mais la condition est *que se refasse le tissu chrétien des communautés ecclésiales elles-mêmes* qui vivent dans ces pays et ces nations» (n. 34).

Faisant donc mienne la préoccupation de mes vénérés prédécesseurs, je considère opportun d'offrir des réponses adéquates afin que l'Eglise tout entière, se laissant régénérer par la force de l'Esprit Saint, se présente au monde contemporain avec un élan missionnaire en mesure de promouvoir une nouvelle évangélisation. Celle-ci se réfère en particulier aux Eglises d'antique fondation, qui vivent toutefois des réalités très diverses, auxquelles correspondent des besoins différents, et qui attendent des impulsions d'évangélisation différentes: dans certains territoires, en effet, même dans le cadre de la diffusion de la sécularisation, la pratique chrétienne manifeste encore une bonne vitalité et un profond enracinement dans l'âme de populations entières; dans d'autres régions, en revanche, on observe une prise de distance plus évidente de la société dans son ensemble à l'égard de la foi, avec un tissu ecclésial plus faible, bien que non privé d'une certaine vivacité, que l'Esprit Saint ne manque pas de susciter; nous connaissons malheureusement également des régions qui apparaissent pratiquement entièrement déchristianisées, dans lesquelles la lumière de la foi est confiée au témoignage de petites communautés: ces terres, qui auraient besoin d'une première annonce renouvelée de l'Evangile semblent être particulièrement réfractaires à de nombreux aspects du message chrétien.

La diversité des situations exige un discernement attentif; parler de «nouvelle évangélisation» ne signifie pas, en effet, devoir élaborer une unique formule identique pour toutes les circonstances. Et, toutefois, il n'est pas difficile de percevoir que ce dont ont besoin toutes les Eglises qui vivent dans des territoires traditionnellement chrétiens est un élan missionnaire renouvelé, expression d'une nouvelle ouverture généreuse au don de la grâce. En effet, nous ne pouvons oublier que le premier devoir sera toujours celui de nous rendre dociles à l'œuvre gratuite de l'Esprit du Ressuscité, qui accompagne tous ceux qui sont porteurs de l'Evangile et ouvre le cœur de ceux qui écoutent. Pour proclamer de façon féconde la Parole de l'Evangile, il faut avant tout faire une expérience profonde de Dieu.

Comme j'ai eu l'occasion de l'affirmer dans ma première Encyclique *Deus caritas est*: «A l'origine du fait d'être chrétien, il n'y a pas une décision éthique ou une grande idée, mais la rencontre avec un événement, avec une Personne, qui donne à la vie un nouvel horizon et par là son orientation décisive» (n. 1). De même, à l'origine de toute évangélisation, il n'y a pas un projet humain d'expansion, mais le désir de partager le don inestimable que Dieu a voulu nous faire, en nous faisant participer à sa vie même.

Par conséquent, à la lumière de ces réflexions, après avoir examiné avec soin toute chose et avoir demandé l'opinion de personnes expertes, j'établis et décrète ce qui suit:

Art. 1

§ 1. Le Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation est constitué comme dicastère de la Curie romaine, selon la Constitution apostolique *Pastor bonus*.

§ 2. Le Conseil poursuit son objectif tant en encourageant la réflexion sur les thèmes de la nouvelle évangélisation qu'en identifiant et en promouvant les formes et les instruments aptes à la réaliser.

Art. 2

L'action du Conseil, qui s'exerce en collaboration avec les autres dicastères et organismes de la Curie romaine, dans le respect des compétences réciproques, est au service des Eglises particulières, en particulier dans les territoires de tradition chrétienne où se manifeste avec une plus grande évidence le phénomène de la sécularisation.

Art. 3

Parmi les devoirs spécifiques du Conseil figurent:

1. l'approfondissement du sens théologique et pastoral de la nouvelle évangélisation;
2. la promotion et l'encouragement, en étroite collaboration avec les Conférences épiscopales concernées, qui pourront avoir un organisme *ad hoc*, de l'étude, la diffusion et la mise en œuvre du Magistère pontifical relatif aux thèmes liés à la nouvelle évangélisation;
3. la divulgation et le soutien des initiatives liées à la nouvelle évangélisation déjà en cours dans les différentes Eglises particulières et la promotion de la mise en œuvre de nouvelles initiatives, en sollicitant également la participation active des ressources présentes dans les Instituts de vie consacrée et dans les Sociétés de vie apostolique, ainsi que dans les rassemblements de fidèles et dans les communautés nouvelles;
4. l'étude et l'encouragement de l'utilisation des formes modernes de communication, comme instruments pour la nouvelle évangélisation;
5. la promotion de l'utilisation du Catéchisme de l'Eglise catholique, comme formulation essentielle et complète du contenu de la foi pour les hommes de notre temps.

Art. 4

§ 1. Le Conseil est dirigé par un président archevêque, assisté par un secrétaire, un sous-secrétaire et un nombre approprié d'officiaux, selon les normes établies par la Constitution apostolique *Pastor Bonus* et par le Règlement général de la Curie romaine.

§ 2. Le Conseil possède ses propres membres et peut disposer de ses propres consultants.

J'ordonne que tout ce que j'ai décidé dans le présent *Motu proprio*, ait une valeur pleine et ferme, nonobstant toute disposition contraire, même digne de mention particulière, et j'établis qu'il soit promulgué au moyen de sa publication dans le journal «L'Osservatore Romano», et qu'il entre en vigueur le jour de la promulgation.

Donné à Castel Gandolfo, le 21 septembre 2010, fête de saint Matthieu, Apôtre et Evangéliste, sixième année de mon pontificat.

BENEDICTUS PP. XVI